

**ASSEMBLEE GENERALE du 16 septembre 2019**

**POUR DECISION**

**Désignation du suppléant du Président auprès de  
CCI France**

En application des dispositions de l'article R711-57 du Code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie représentées auprès de CCI France désignent, parmi leurs membres élus, un suppléant appelé à remplacer, en cas d'empêchement, le Président dans toutes les instances de CCI France où il siège.

En conséquence, le Président propose :

- De confirmer, Monsieur Yves CHAVENT, en tant que suppléant du Président auprès de CCI France.

**Décision de l'Assemblée**